

CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 05/10/2021

Les conditions générales de vente régissant les rapports entre la SARL SDO (Savoie Découverte Organisation) domiciliée 49 avenue de la gare à 73700 Bourg Saint Maurice et sa clientèle sont déterminées par l'extrait du décret n° 94 490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92 645 du 13 juillet 1992

Conditions particulières de vente

Art 1 : Inscription et paiement

Nous vous réclamons un acompte de 50 % de votre prestation afin d'enregistrer votre demande, le solde de votre prestation doit nous parvenir sans rappel au plus tard 60 jours avant la date de votre départ. Si vous vous inscrivez à moins de 60 jours de la date de départ vous devrez régler la totalité du montant de votre prestation. A moins de 30 jours du départ, seul un paiement par virement, chèque certifié ou en espèces sera possible. Pour toute inscription concernant les mineurs non accompagnés de l'un de ses parents ou de leur tuteur légal, la mention "accord du père ou de la mère" doit être portée sur le contrat.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé la prestation sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et notamment se voir restituer l'acompte versé.

Art 1-1 : paiement en plusieurs fois sans frais

Lorsque une ou plusieurs échéances échéance est postérieure à la date du départ, un chèque de caution du montant correspondant pourra être demandé.

Art 2 : Prix

Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de votre réservation.

En cas d'augmentation des prix, un décompte sera remis au client justifiant cette augmentation.

Le client pourra annuler son voyage sans frais dans un délai de 8 jours suivant la signification de cette augmentation, si celle-ci dépasse 10 % du coût initial de la prestation. Aucune révision ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le départ.

Les prix ne comprennent aucun service autre que ceux proposés dans la prestation, ni boissons, pourboires et toute dépense à caractère personnel.

Nos prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées et non de journées entières.

En cas de conditions météo défavorables à la mise en place d'un bivouac dans des conditions acceptables, l'étape du jour pourra se faire dans un refuge ou gîte. Dans ce cas, un supplément de 25 € pourra être demandé par nuit et par participant, tout âge confondu.

Art 3 : Assurance "Annulation, Assistance, Rapatriement, Bagages"

Nous vous incitons vivement à souscrire un contrat d'assurance annulation et multirisque (assurance rapatriement sanitaire, annulation, perte de bagages et interruption de séjour) auprès de notre partenaire ou tout autre compagnie d'assurance de votre choix.

Art 4 : Frais d'annulation

Lorsque plusieurs participants ont une inscription commune et que l'un d'eux annule son départ, les frais d'annulation de son dossier sont prélevés sur les acomptes enregistrés, y compris ceux des autres participants.

L'annulation ou la modification émanant du client entraîne le versement de frais variables selon la date à laquelle elle intervient.

- Plus de 90 jours avant le départ, il sera retenu un montant forfaitaire de 180 € de frais de dossier.

- Entre 61 et 90 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant de la prestation.

- Entre 30 et 60 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant de la prestation.

- Moins de 30 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du montant de la prestation.

Les demandes d'annulation devront nous être adressées par mail ou courrier recommandé.

Art 4-1 : Droit de rétractation.

L'article L 218-18 du Code de la Consommation prévoit que le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance.

D'autre part, l'article L 218 - 28 du même Code prévoit que ce droit ne peut s'exercer aux activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée et ne peut donc pas s'appliquer aux activités de notre société.

Art 5 : Annulation du fait de l'organisateur.

Eu égard aux conditions particulières dans lesquelles se déroulent les activités proposées par SDO (conditions de circulations en montagne, météo, hébergement...) nous nous réservons le droit d'annuler toute activité dans un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures avant la date du départ sans qu'aucune forme de dédommagement ne puisse être demandé. Dans ces conditions, la totalité des sommes perçues sera restituée dans un délai ne pouvant dépasser 7 jours suivant la date de départ initialement prévue.

Art 6 : Réclamations

Le client doit formuler sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception sous 8 jours de la date de son retour, en joignant les pièces justificatives pour être transmise à l'organisateur. Toute réclamation n'ayant pas été formulée selon la procédure ci-dessus ne pourra être recevable.

Art 7 : Modifications des prestations

En raison des aléas toujours possibles dû à la particularité des activités proposées par SDO Expéditions et Raids Aventure, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qui peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions d'accepter nos excuses.

La description des itinéraires, des lieux de séjour ou des prestations sur place, est celle connue ou prévue au moment de la mise en ligne ou de l'édition de nos documents papier ou informations via notre site internet. Toute modification portée à notre connaissance vous sera signalée avant votre départ

Art 8 : Formalités

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur informe le client des diverses formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution de la prestation. Vous devez être en possession de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ainsi que de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour toute participation à un raid se déroulement, même partiellement, à l'étranger. Les participants aux raids Maroc doivent posséder un passeport valable au minimum 6 mois au-delà de la date de retour prévu. Leur accomplissement et les frais en résultant incombent au seul client.

Art 9 : Cession du contrat

Le cédant doit impérativement informer la SARL SDO de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début de la prestation en indiquant précisément le nom, prénom et l'adresse du cessionnaire et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour.

Art 10 : Validité

Les prix référencés sont ceux publiés sur notre site internet ou sur les documents techniques mis à la disposition de notre clientèle.

